

**RETOUR EN VIGILANCE JAUNE
RISQUE FEUX DE FORÊT**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, la Préfète de Lot-et-Garonne a décidé d'abaisser la vigilance « risque feux de forêt » au **niveau jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5) pour le département du Lot-et-Garonne, à compter de ce jour 17h00, au regard des conditions météorologiques.

Par conséquent, les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civile, de service, de carbonisation et de sciage, ainsi que des activités ludiques et sportives sont levées.

Il est cependant rappelé qu'il reste interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfecture,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation préalable du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation expresse du maire.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Agén, le 12 août 2020
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Morgan TANGUY